



Règlementation de la vente de fleurs sur la voie publique

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le caractère traditionnel de vente de chrysanthèmes sur la voie publique le jour de la fête de la Toussaint ;

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La vente des chrysanthèmes en pot et sans emballage, à l'entrée des cimetières, est autorisée sur le territoire de la commune de MARCK-EN - CALAISIS du mercredi 22 octobre 2025 de 9h00 à 17h00, au dimanche 2 Novembre 2025 de 9h00 à 17h00.

Ces autorisations exceptionnelles et de tradition ne pourront, en aucun cas, être prolongées sur d'autres jours.

ARTICLE 2 Seuls les fleuristes, horticulteurs et personnes autorisées de la commune pourront s'installer aux emplacements délimités. Ailleurs, la vente est interdite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et il sera transmis à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Calais, qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MARCK, le 13 octobre 2025

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 13/10/2025

#signature#